

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MÉRITES DU FRANÇAIS DANS LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 2010

1. Le concours s'adresse aux entreprises (société, entreprise individuelle ou personne morale) ainsi qu'aux organismes (société d'État, ministère, organisme sans but lucratif, municipalité, etc.).
2. La candidature doit être soumise au nom de l'organisation (entreprise ou organisme). Plusieurs organisations peuvent soumettre conjointement une même réalisation pourvu que celle-ci résulte d'un partenariat dont les membres partagent les risques et les bénéfices.
3. L'organisation ne doit pas avoir reçu d'aide financière de l'Office québécois de la langue française pour la réalisation soumise.
4. L'organisation doit être titulaire des droits relatifs à la réalisation qu'elle soumet au concours. Dans le cas de réalisations conjointes résultant d'un partenariat entre plusieurs organisations, la ou les organisations candidates doivent avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires.
5. L'organisation doit être établie au Québec, c'est-à-dire y avoir une adresse et des employés.
6. La réalisation doit avoir été achevée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009 et appartenir à l'une des quatre catégories suivantes :

**Site Internet – Petite et moyenne organisation** (moins de 100 employés)  
Création d'un nouveau site ou refonte d'un site mis en ligne antérieurement.

**Site Internet – Grande organisation** (100 employés et plus)  
Création d'un nouveau site ou refonte d'un site mis en ligne antérieurement.

**Application logicielle – Petite organisation** (moins de 100 employés)  
Nouveau produit ou produit francisé conçus pour tout type d'environnement (micro-ordinateur, ordinateur central, application Web, plateforme mobile).

**Application logicielle – Grande organisation** (100 employés et plus)  
Nouveau produit ou produit francisé conçus pour tout type d'environnement (micro-ordinateur, ordinateur central, application Web, plateforme mobile).

**Multimédia : jeux, ludacticiels et apprentissage en ligne – Petite et moyenne organisation** (moins de 100 employés)  
Jeu ou contenus d'apprentissage conçus pour tout type d'environnement (micro-ordinateur, ordinateur central, application Web, plateforme mobile, console de jeu).

**Multimédia : jeux, ludacticiels et apprentissage en ligne – Grande organisation** (100 employés ou plus)

Jeu ou contenus d'apprentissage conçus pour tout type d'environnement (micro-ordinateur, ordinateur central, application Web, plateforme mobile, console de jeu).

7. L'Office québécois de la langue française se réserve le droit de modifier la catégorie dans laquelle une réalisation est soumise.
8. Pour être retenu, un dossier de candidature doit satisfaire à toutes les exigences figurant dans le dépliant d'appel de candidature produit par l'Office québécois de la langue française. À partir du lancement du concours, en novembre 2009, une version électronique de ce document est en ligne dans le site de l'Office québécois de la langue française : [www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca), section de la Francofête, à la rubrique « Mérites du français dans les TI ». Les dossiers de candidature, accompagnés le cas échéant de trois exemplaires de la réalisation, doivent parvenir à l'Office québécois de la langue française au plus tard le vendredi 29 janvier 2010.
9. Les membres du jury peuvent décider de n'accorder aucun Mérite dans une catégorie donnée.
10. Les membres du jury se réservent le droit de refuser tout dossier de candidature dont l'authenticité est mise en doute.
11. La présidente du jury, les membres du jury ainsi que le personnel de l'Office québécois de la langue française ne peuvent prendre part au concours.
12. Un membre du jury qui se trouve en conflit d'intérêts à l'égard d'un dossier de candidature doit en informer les autres jurés et se retirer des délibérations ainsi que du vote, le cas échéant.

*27 octobre 2009*